



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 340 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014328-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "EL HACHMI Hafid", auto entrepreneur, domicilié, Le Charrel - Bât.D1 - 13400 AUBAGNE.	1
Arrêté N °2014328-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "CHACORNAC Patricia", auto entrepreneur, domiciliée, 4, Chemin du Gros Pin - 13950 CADOLIVE.	4
Arrêté N °2014330-0004 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "SAP HESTIA" sise 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.	7
Autre N °2014328-0008 - Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "NIGHTINGALE Mélanie", auto entrepreneur, domiciliée, 72, Impasse des Mineurs - 13119 SAINT SAVOURNIN.	11
Autre N °2014330-0005 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "SAP HESTIA" sise 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.	14
Autre N °2014330-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "JEDREY Marina", auto entrepreneur, domiciliée, 10, Place de la Liberté - 13340 ROGNAC.	18
Autre N °2014332-0001 - Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "FINA Mathieu", auto entrepreneur, domicilié, Mas de la Carrade - Les Segonnaux - 13150 TARASCON.	21

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014331-0002 - Arrêté autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la Fondation Armée du Salut pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit "U.H.U. Ecole St Louis" vers l'Association de Médication Sociale (A.M.S)	24
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013039-0006 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Péliganne	29
Arrêté N °2013039-0007 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de La- Bouilladisse	32
Arrêté N °2013093-0003 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Tarascon	35
Arrêté N °2013093-0004 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Aureille	38

Arrêté N °2013206-0005 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint- Rémy- de- Provence	41
Arrêté N °2013220-0009 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Maussane- les- Alpilles	44
Arrêté N °2013220-0010 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Lambesc	47
Arrêté N °2013231-0002 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Vitrolles	50
Arrêté N °2013231-0003 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de La- Penne- sur- Huveaune	53
Arrêté N °2013231-0004 - Arrêté portant nomination du régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de La- Penne- sur- Huveaune	56
Arrêté N °2013231-0005 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Miramas	59
Arrêté N °2013239-0004 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Chateauneuf- les- Martigues	62
Arrêté N °2013288-0011 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Aix- en- Provence.....	65
Arrêté N °2013304-0010 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint- Etienne- du- Grès	68
Arrêté N °2013304-0011 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Trets	71
Arrêté N °2013316-0017 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cabannes	74
Arrêté N °2013344-0011 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Istres	77
Arrêté N °2014007-0003 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Eguilles	80
Arrêté N °2014013-0004 - Arrêté relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Carnoux- en- Provence	83

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision N °2014332-0002 - Arrêté relatif à la fermeture au public le 2 janvier 2015, le 15 mai 2015 et le 13 juillet 2015 des services de la DRFIP PACA	86
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014328-0009

**signé par
Autre signataire**

le 24 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "EL HACHMI Hafid", auto entrepreneur, domicilié, Le Charrel - Bât.D1 - 13400 AUBAGNE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
EL HACHMI Hafid

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/250511/F/013/S/061 délivré le 25 mai 2011 à Monsieur « EL HACHMI Hafid », auto entrepreneur, domicilié, Le Charrel - Bât.D1 - 13400 Aubagne,
- **CONSIDERANT** que Monsieur « EL HACHMI Hafid », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 19 novembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne depuis le 01 janvier 2013,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple N° N/250511/F/013/S/061 dont bénéficiait Monsieur « EL HACHMI Hafid », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 01 janvier 2013.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014328-0010

**signé par
Autre signataire**

le 24 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "CHACORNAC Patricia", auto entrepreneur, domiciliée, 4, Chemin du Gros Pin - 13950 CADOLIVE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
CHACORNAC Patricia

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des Services à la Personne,
- Vu l'agrément simple N° N/211010/F/013/S/205 délivré le 21 octobre 2010 à Madame «**CHACORNAC Patricia** », auto entrepreneur, domiciliée, 4, Chemin du Gros Pin - 13950 CADOLIVE,

CONSIDERANT que Madame « **CHACORNAC Patricia** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 21 mars 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA n'avoir jamais commencé son activité de Services à la Personne,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/211010/F/013/S/205 dont bénéficiait Madame « CHACORNAC Patricia », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 21 octobre 2010.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014330-0004

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "SAP HESTIA" sise 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP801706821

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée sur l'applicatif nOva le 16 juillet 2014 par Madame Souad ROUICH, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « SAP HESTIA » sise 13, Boulevard de la Corderie - 13007 Marseille et déclarée complète le 06 Août 2014,

Vu la demande d'avis transmise le 6 Août 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile, et au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la Société par Actions Simplifiée « **SAP HESTIA** » dont le siège social est situé 13, Boulevard de la Corderie - 13007 Marseille, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 30 Octobre 2014 jusqu'au 29 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 Novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014328-0008

**signé par
Autre signataire**

le 24 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "NIGHTINGALE Mélanie", auto entrepreneur, domiciliée, 72, Impasse des Mineurs - 13119 SAINT SAVOURNIN.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP535004824 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP535004824 délivré le 02 juillet 2012 à Madame « **NIGHTINGALE Mélanie** », auto entrepreneur, domiciliée, 72, Impasse des Mineurs 13119 SAINT-SAVOURNIN.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 21 novembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **NIGHTINGALE Mélanie** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 31 août 2012,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **NIGHTINGALE Mélanie** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **31 août 2012**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014330-0005

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "SAP HESTIA" sise 13,
Boulevard de la Corderie - 13007
MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP801706821
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 juillet 2014 de Madame Souad ROUICH, en qualité de Présidente, pour la SAS « SAP HESTIA » dont le siège social est situé 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **30 octobre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 18 juin 2014, à la SAS « SAP HESTIA » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-155 du 19 juin 2014.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP801706821** pour l'exercice des nouvelles activités agréées suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...**,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014330-0006

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "JEDREY Marina", auto entrepreneur, domiciliée, 10, Place de la Liberté - 13340 ROGNAC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP807564638
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 novembre 2014 de Madame « **JEDREY Marina** », auto entrepreneur, domiciliée, 10, Place de la Liberté - 13340 ROGNAC.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP807564638** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BARRY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014332-0001

**signé par
Autre signataire**

le 28 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "FINA Mathieu", auto entrepreneur, domicilié, Mas de la Carrade - Les Segonnaux - 13150 TARASCON.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP514269869 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP514269869 délivré le 15 janvier 2013 à Monsieur « **FINA Mathieu** », auto entrepreneur, domicilié, Mas de la Carrade - Les Segonnaux - 13150 TARASCON.

CONSTATE,

Que Monsieur « **FINA Mathieu** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 09 octobre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 25 novembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **FINA Mathieu** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 novembre 2014,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **FINA Mathieu** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 01 novembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014331-0002

signé par
Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances

le 27 Novembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la Fondation Armée du Salut pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit "U.H.U. Ecole St Louis" vers l'Association de Médication Sociale (A.M.S)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la Fondation Armée du Salut pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit « U.H.U. -Ecole Saint-Louis » vers l'Association de Médiation Sociale (AMS)

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2014 ;

VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU l'avis de classement des 23 projets examinés, inclus dans le procès-verbal, rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 juin publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2014000-0003 du 27 octobre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit « U.H.U. -Ecole Saint-Louis » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n°13-169772 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille rendu en référé le 17 novembre 2014, suite à la requête présentée par la Fondation Armée du Salut, enregistrée le 27 octobre 2014 ;

VU la convention pluriannuelle (2014-2019) entre la Ville de Marseille, l'Etat et l'Association de Médiation Sociale, signée le 20 novembre 2014 par le Préfet confiant à cette dernière la gestion de l'UHU Madrague-Ville qui est réparti sur deux sites ;

VU que la prise en gestion de l'UHU Madrague-ville par l'Association de Médiation Sociale a été fixée au 1^{er} décembre 2014,

Considérant que les places d'hébergement de l'Ecole Saint Louis font partie intégrante de la capacité de la structure d'hébergement dénommée Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU)- la Madrague Ville.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2014000-0003 du 27 octobre 2014 délivré à la Fondation Armée du Salut et autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit « U.H.U. -Ecole Saint-Louis » est abrogé.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée à l'Association de Médiation Sociale, dont le siège est situé 43 avenue de la Visite à Marseille (13015) pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « U.H.U. -Ecole Saint-Louis », sis 14, Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille (13016). Ces places sont ouvertes en continu tout au long de l'année. Ce dispositif s'adresse à des femmes sans abri.

Cette autorisation n'entraîne aucun financement complémentaire pour le fonctionnement de ces places d'hébergement au titre du Budget opérationnel de Programme 177 Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables.

Article 3 :

Les 50 places d'hébergement précédemment gérées par la « Fondation Armée du Salut » sont reprises par « l'Association de Médiation Sociale » et doivent rester implantées sur la commune de Marseille.

Article 4 :

Ce transfert prend effet à la date du 1^{er} décembre 2014.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 50 places :

- Entité juridique : Association de Médiation Sociale (AMS)
- Entité établissement : U.H.U. – Ecole Saint-Louis
- Code établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Code discipline : 959 – Hébergement d'Urgence. Adultes. Familles en difficulté
- Code Fonctionnement : 11 – Hébergement en internat
- Code Clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 8 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 10:

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

- raison sociale : Unité d'Hébergement d'Urgence (U.H.U) Ecole Saint-Louis
- catégorie d'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- adresse géographique et postale : 110,chemin de la madrague ville, 13015 Marseille
- coordonnées géographiques : 14, Chemin du Ruisseau Mirabeau, 13016 Marseille
- coordonnées téléphoniques : 04 95 08 13 75
- coordonnées de télécopie : 04 95 08 13 79
- adresse de courrier électronique : ams.direction@yahoo.fr
- nature et type d'établissement : Hébergement d'urgence
- mode de fixation des tarifs : Dotation globale de financement

Article 11 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 NOV. 2014

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013039-0006

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 08 Février 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de Pélissanne

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de PELISSANNE.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **PELISSANNE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **PELISSANNE** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **PELISSANNE** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **17 décembre 2012** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **28 janvier 2013** reçu dans le service, le **05 février 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **PELISSANNE** est modifié comme suit :

« Mademoiselle Chrystelle **MATHIEU**, adjoint administratif territorial de première classe, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Jérôme **MARGUERITE**,


Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **PELISSANNE** est modifié comme suit :

« Monsieur Jérôme **MARGUERITE**, fonctionnaire territorial titulaire est nommé régisseur suppléant en remplacement de Madame Michelle **COLLU**, épouse **LAZAROWICZ** ».

Article 3 : le reste est sans changement

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de PELISSANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 08 FEV. 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013039-0007

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 08 Février 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de La- Bouilladisse

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de LA BOUILLADISSE.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **LA BOUILLADISSE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **LA BOUILLADISSE** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2009/54-2 en date du **23 février 2009** relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de **LA BOUILLADISSE** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **LA BOUILLADISSE** de remplacement du régisseur titulaire en date du **14 décembre 2012** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **28 janvier 2013** reçu dans le service le **05 février 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **LA BOUILLADISSE** est modifié comme suit :

« Madame Carine, Bernadette, Corinne **PONTET**, brigadier-chef Principal d'échelon 2, est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Michel **BECKHARD**, parti à la retraite».


Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du **23 février 2009** modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** susvisé susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **LA BOUILLADISSE** est modifié comme suit :

« Monsieur Grégory, Claude, Gaston **GIUSTI**, brigadier-chef Principal d'échelon 1, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Madame Carine, Bernadette, Corinne **PONTET** ».

Article 3 : le reste est sans changement

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **LA BOUILLADISSE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le **08 FEV. 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013093-0003

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 03 Avril 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de Tarascon

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de TARASCON.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **10 mai 2010** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **TARASCON** ;

VU l'arrêté préfectoral du **10 mai 2010** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **TARASCON**. ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **TARASCON** de remplacement du régisseur titulaire en date du **04 mars 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **20 mars 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

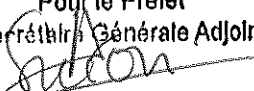
Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **10 mai 2010** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **TARASCON** est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Michel **BROQUIER**, adjoint administratif territorial de seconde classe, est nommée régisseur titulaire en remplacement de Madame Magali GIRINO, laquelle a fait valoir ses droits à la retraite».

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **TARASCON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le **03 AVR. 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013093-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 03 Avril 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'Aureille

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune d'AUREILLE.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **29 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'**AUREILLE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **29 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'**AUREILLE** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **06 novembre 2006** portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'**AUREILLE** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune d'**AUREILLE** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **11 février 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **20 mars 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **29 août 2002** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune d'**AUREILLE** est modifié comme suit :

« Monsieur Alexandre **EISSLER**, garde-champêtre principal, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Patrick **VANEK**, lequel a fait valoir ses droits à la retraite ».


Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du **29 août 2002** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'**AUREILLE** modifié par l'arrêté préfectoral modificatif du **06 novembre 2006** susvisé est modifié comme suit :

« Madame Magali **ESCOFFIER**, adjoint administratif, est nommée comme régisseur suppléant en remplacement de Madame Josiane **RUIZ**, suite à son départ par mutation ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'AUREILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par le maire de la commune d'AUREILLE.

Fait à MARSEILLE, le **03 AVR. 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013206-0005

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 25 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Saint- Rémy- de- Provence

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **12 novembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **12 novembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **14 février 2008** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **03 juin 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **11 juillet 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article « 1^{er} » de l'arrêté préfectoral du **14 février 2008** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** est modifié comme suit :

Madame Isabelle **BARTHELEMY**, fonctionnaire titulaire à plein temps de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE**, est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Alain **MIRABELLA**.


Article 2 : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du **14 février 2008** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** est modifié comme suit :

Monsieur Alain **MIRABELLA**, fonctionnaire titulaire à plein temps de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE**, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Damien **MEDDA**.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le Maire de la commune de **SAINT-REMY-DE-PROVENCE**.

Fait à MARSEILLE, le **25 JUIL. 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013220-0009

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 08 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de Maussane- les- Alpilles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2011 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES de remplacement du régisseur suppléant en date du 04 juillet 2013 ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 18 juillet 2013;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

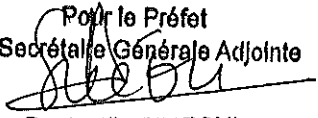
Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2011 susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES est modifié comme suit :

« Madame Mylène, Claire, Delphine MARCANTONI, gardien de police, fonctionnaire territorial stagiaire de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES, est nommée régisseur suppléant de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES en remplacement de Monsieur Alain RAYNAL.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressée par le maire de la commune de MAUSSANE LES ALPILLES.

Fait à MARSEILLE, le 08 AOUT 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013220-0010

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 08 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etta auprès de la police municipale
de la commune de Lambesc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de LAMBESC.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **LAMBESC.** ;

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **LAMBESC.** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **30 janvier 2012** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **LAMBESC** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **LAMBESC** de remplacement du régisseur suppléant en date du **29 avril 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **10 juillet 2013** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

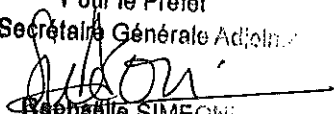
Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de LAMBESC est modifié comme suit :

« Monsieur David LAUGIER, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire titulaire de la commune de LAMBESC est nommé régisseur suppléant en remplacement de Madame Emmanuelle YSERN, appelée à d'autres fonctions suite à la réorganisation des services communaux ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de LAMBESC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié à l'intéressé par le maire de la commune de LAMBESC.

Fait à MARSEILLE, le 08 AOUT 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013231-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 19 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de Vitrolles

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de VITROLLES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **VITROLLES**.

VU l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **VITROLLES** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de **VITROLLES** en date du **20 octobre 2004**.

VU l'arrêté préfectoral du **16 août 2011** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **VITROLLES** ;

CONSIDERANT la demande du maire de **VITROLLES** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **21 mars 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **31 juillet 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral du **16 août 2011** portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **VITROLLES** est modifié comme suit :

« Madame Josiane **VORDY**, brigadier-chef de la police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **VITROLLES** est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur **Gilbert ZUNINO** ».

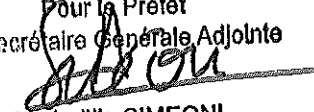
Article 2 : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 portant nomination du régisseur titulaire de la commune de **VITROLLES** est modifié comme suit :

« Madame Dominique **ROY**, brigadier chef principal de la police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **VITROLLES** est nommée régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Yannick **RICHARD** ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **VITROLLES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de **VITROLLES**.

Fait à **MARSEILLE**, le 19 AOUT 2013

Pour la Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013231-0003

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 19 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de La- Penne- sur- Huveaune



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de **LA PENNE SUR HUVEAUNE**.

**le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Considérant la demande du maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE en date du 28 mai 2013 portant sur la création d'une régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.


Article 2 : Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent être assistés d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de LA PENNE SUR HUVEAUNE.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône doit, toujours, être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 19 AOUT 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013231-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 19 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant nomination du régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
de La- Penne- sur- Huveaune



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT

**Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **29 juillet 2013** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **LA PENNE SUR HUVEAUNE**, ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de **LA PENNE SUR HUVEAUNE** par courrier en date du **28 mai 2013** ;

Considérant l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **22 juillet 2013** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marcel KUBIAC, chef de service de police municipale titulaire de la commune de **LA PENNE SUR HUVEAUNE**, est nommé régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.


Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l' Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Frédéric ESPOSITO, brigadier-chef principal de la police municipale, titulaire de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE.

FAIT à MARSEILLE, le 19 AOÛT 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013231-0005

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 19 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de Miramas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGIE D' ETAT

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MIRAMAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MIRAMAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MIRAMAS ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de MIRAMAS de remplacement du régisseur suppléant en date du 03 juillet 2013 ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 18 juillet 2013;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE


Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du **10 février 2012** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **MIRAMAS** est modifié comme suit :

Madame Véronique **THENY**, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **MIRAMAS**, est nommée régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Maurice **CARRILLON**.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **MIRAMAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié à l'intéressée par le maire de la commune de **MIRAMAS**.

Fait à **MARSEILLE**, le **19 AOUT 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle **SIMEONI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013239-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 27 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Chateauneuf- les- Martigues

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du **30 décembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**.

VU l'arrêté préfectoral du **30 décembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** ;

VU l'arrêté préfectoral du **02 mai 2010** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** ;

CONSIDERANT la demande du maire de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **16 avril 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **10 juillet 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Corinne **STADEROLI**, adjoint administratif de seconde classe, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur André **LARRIEU**.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du **03 septembre 2001** du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'industrie.

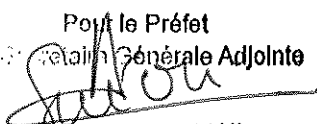
Article 3 : Madame Marlène LECLER, adjoint administratif de première classe, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est nommée régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Thierry JEUNE.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de **mandataires** du régisseur titulaire.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du **02 mai 2010** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est abrogé;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

Fait à MARSEILLE, le 27 AOUT 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013288-0011

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 15 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'Aix- en- Provence

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune d'AIX-EN-PROVENCE.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **30 décembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'**AIX-EN-PROVENCE**.

VU l'arrêté préfectoral du **30 décembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'**AIX-EN-PROVENCE** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'**AIX-EN-PROVENCE** en date du **06 décembre 2006**.

VU l'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'**AIX-EN-PROVENCE** en date du **16 décembre 2011**.

CONSIDERANT la demande du maire d'**AIX-EN-PROVENCE** de remplacement du régisseur titulaire en date du **02 août 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **04 septembre 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral du **16 décembre 2011** portant nomination du régisseur titulaire de la commune d'**AIX-EN-PROVENCE** est modifié comme suit :

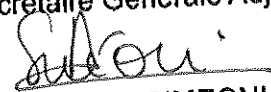
« Monsieur Vincent **CHAMPENOIS**, chef de service de la police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d '**AIX-EN-PROVENCE** est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Georges **DUPONT** ».

Article 2 : Madame Sandrine LERDA fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE est maintenue à son poste de régisseur suppléant.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE .

Fait à MARSEILLE, le 15 OCT. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013304-0010

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 31 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Saint- Etienne- du- Grès

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune de SAINT-ETIENNE-DU-GRES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** ;

VU l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** ;

VU l'arrêté préfectoral du **06 février 2003** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **22 octobre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **24 octobre 2013** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE


Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** est modifié comme suit :

« Monsieur Eric **AUPHAN**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire titulaire à plein temps de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Jacques **VERAN** ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le Maire de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-GRES**.

Fait à MARSEILLE, le 31 OCT. 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013304-0011

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 31 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination de
régisseurs d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de Trets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGIE D' ETAT

Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TRETS.

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **TRETS**.

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **TRETS**.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 avril 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **TRETS**.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 janvier 2004 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **TRETS**.

CONSIDERANT la demande du maire de **TRETS** de remplacement du régisseur suppléant en date du **27 septembre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **18 octobre 2013**;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

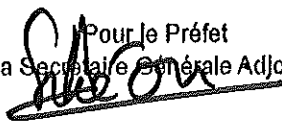
Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du **21 août 2002** portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **TRETS** est modifié comme suit :

Monsieur Stéphane **DERVILLE**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **TRETS** est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Stéphane **BANCILLON**.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **TRETS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le Maire de la commune de **TRETS**.

Fait à MARSEILLE, le 31 OCT. 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013316-0017

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 12 Novembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination de
régisseurs d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de Cabannes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de CABANNES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **CABANNES**.

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CABANNES**.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **12 avril 2010** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CABANNES**.

CONSIDERANT la demande du maire de **CABANNES** de remplacement du régisseur suppléant en date du **22 octobre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **29 octobre 2013**;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du **12 avril 2010** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CABANNES**. est modifié comme suit :

« Madame Gwendoline **THIRY**, **gardien** de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de **CABANNES** est nommée régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Gilles **BELLE** ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **CABANNES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le Maire de la commune de **CABANNES**.

Fait à MARSEILLE, le 12 NOV. 2013


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013344-0011

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 10 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune d'Istres

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune d ' ISTRES.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d ' ISTRES ;

VU l'arrêté préfectoral du **03 septembre 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d ' ISTRES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **06 novembre 2008** portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d ' ISTRES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **12 avril 2010** portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d ' ISTRES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **06 juin 2011** portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d ' ISTRES ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune d ' ISTRES. de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **16 octobre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **19 novembre 2013** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article « 1 » de l'arrêté préfectoral modificatif du **12 avril 2010** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune d ' ISTRES est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Paul **CANOVAS**, chef de service principal de première classe de police municipale, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune d' **ISTRES** est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Christian **MONNIOT**.

Article 2 : L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral modificatif du **06 juin 2011** susvisé portant nomination d' un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d' **ISTRES** est modifié comme suit :


« Monsieur Claude **MALACARNE** chef de service principal de première classe de police municipale, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune d' **ISTRES**, est nommé premier régisseur suppléant. »

« Mademoiselle Sana **YALFOUF**, adjoint administratif, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune d' **ISTRES**, est nommée second régisseur suppléant. »

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux modificatifs du **12 avril 2010** et du **06 juin 2011** susvisés, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d' **ISTRES** sont abrogés .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d' **ISTRES**. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le Maire de la commune d' **ISTRES**.

Fait à MARSEILLE, le **10 DEC. 2013**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014007-0003

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 07 Janvier 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune d'Eguilles

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune d' EGUILLES .**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d' **EGUILLES** ;

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d' **EGUILLES** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune d' **EGUILLES** de remplacement du régisseur titulaire en date du **28 novembre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **10 décembre 2013** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

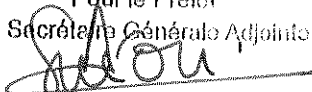
Article 1^{er} : L'article « 1 » de l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** susvisé portant nomination du régisseur titulaire de la commune d' **EGUILLES** est modifié comme suit :

« Monsieur Laurent **SCORLETTI**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire titulaire de la commune d' **EGUILLES** est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Eric **FLOQUET**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d' **EGUILLES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié à l'intéressé par le maire de la commune d' **EGUILLES**.

Fait à MARSEILLE, le **07 JAN. 2014**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014013-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 13 Janvier 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de Carnoux- en- Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGIE D' ETAT

**Arrêté relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de CARNOUX-EN-PROVENCE.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** ;

VU l'arrêté préfectoral du **20 août 2002** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du **18 août 2008** portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant en date du **25 novembre 2013** ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **10 décembre 2013** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie **DOUCEN**, épouse **LORCET**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire titulaire de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** est nommée régisseur titulaire (en remplacement de Monsieur Jean-Luc **RONDA**) pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article « L2212-5 » du code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article « 121-4 » du code de la Route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du **03 septembre 2001** du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Fabien **BLONDELET**, gardien de police municipale, fonctionnaire titulaire de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** est nommé régisseur suppléant (en remplacement de Monsieur Didier **MARILL**) .

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral modificatif du **18 août 2008** portant nomination d'un régisseur d'Etat près la police Municipale de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par le maire de la commune de **CARNOUX-EN-PROVENCE** .

Fait à MARSEILLE, le **13 JAN. 2014**

Pour le Maire
La Secrétaire Générale




PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014332-0002

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 28 Novembre 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté relatif à la fermeture au public le 2
janvier 2015, le 15 mai 2015 et le 13 juillet
2015 des services de la DRFIP PACA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 2 janvier 2015, le 15 mai 2015 et le 13 juillet 2015 des services de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence – Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le 2 janvier 2015, le 15 mai 2015 et le 13 juillet 2015, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2014

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence - Alpes - Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Signé
Claude SUIRE-REISMAN